

## ORDRE DU JOUR

### POUR LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI AURA LIEU LE JEUDI 21 MARS 2002 DANS LA SALLE DU CONSEIL

**(VEUILLEZ VOUS ASSURER DE FERMER LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET LES  
TÉLÉAVERTISSEURS)**

**19 h**      **COMITÉ PLÉNIER - « SÉANCE À HUIS CLOS »**  
**SALLE DU COMITÉ C-11, PLACE TOM DAVIES**  
*Pour traiter des questions sur les relations de travail*

**19 h 30**      **RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL**  
**SALLE DU CONSEIL, PLACE TOM DAVIES**

1.      Moment de réflexion
2.      Appel nominal
3.      Déclarations d'intérêt pécuniaire

### **AUDIENCES PUBLIQUES**

**{AUCUNE}**

### **DÉLÉGATIONS**

3.      Lettre de Rick Bartolucci, député provincial, datée du 26 février 2002, portant sur les activités entreprises par le comité « JoeMac »  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**
  - Rick Bartolucci, député
4.      Métallurgistes unis d'Amérique – demande au Conseil municipal d'appuyer une motion visant à modifier les lois existantes sur l'importation de l'acier  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) (PRÉSENTATION SUR RÉTROPROJECTEUR)**
  - John Fera, secrétaire de séance, Métallurgistes unis d'Amérique, section 6500
  - Norm McKay, Métallurgistes unis d'Amérique, délégué du personnel, Sault Ste. Marie, Aciers Algoma Inc.

### **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

À cette étape de la réunion, l'adjoint au maire se lèvera pour rapporter toute question traitée pendant la séance à huis clos. Le Conseil examinera ensuite les résolutions ou les règlements.

## **PARTIE 1 – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS**

### **(RÉSOLUTION PRÉPARÉE pour les articles C-1 à C-5 de l'ordre du jour des résolutions)**

(Par souci de commodité et pour accélérer le déroulement des réunions, les questions d'affaires répétitives ou routinières sont incluses à l'ordre du jour des résolutions, et on vote collectivement pour toutes les questions de ce genre.

À la demande d'un conseiller, on pourra traiter isolément d'une question d'affaires de l'ordre du jour des résolutions par voie de débat ou par vote séparé. Dans le cas d'un vote séparé, la question d'affaires isolée est retirée de l'ordre du jour des résolutions, on ne vote collectivement qu'au sujet des questions à l'ordre du jour des résolutions.

Toutes les questions d'affaires à l'ordre du jour des résolutions sont inscrites séparément au procès-verbal de la réunion.)

### **PROCÈS-VERBAUX**

Seuls les changements se rapportant à des erreurs ou à des omissions d'une réunion précédente pourront être effectués au moment de l'adoption du procès-verbal. Tout autre commentaire sera irrecevable.

- C-1 Rapport N°26, procès-verbal de la réunion du 7 mars 2002 du Conseil municipal  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE – PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)**
- C-2 Rapport N°23, Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2002 du Comité Plénier – Planification  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE – PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ) {À DÉPOSER}**
- C-3 Rapport, Procès-verbal de la réunion du 12 février 2002 du Comité de dépouillement des soumissions  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE – PROCÈS-VERBAL REÇU)**
- C-4 Rapport, Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2002, du Comité de dépouillement des soumissions  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE – PROCÈS-VERBAL REÇU)**

### **SOUMISSIONS**

**{AUCUNE}**

## PARTIE 1 – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

### **RAPPORT DE GESTION COURANT**

- C-5 Rapport du directeur général des Services aux citoyens et des loisirs, daté du 5 mars 2002, portant sur la taxe de sûreté imposée à ceux qui voyagent par avion  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

### **RÈGLEMENTS**

- 2002-73Z 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 83-300, À SAVOIR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE GLOBAL DE L'ANCIENNE VILLE D'ONAPING FALLS ET DE L'ANCIENNE VILLE DE VALLEY EAST

(Ce règlement ne modifie pas le zonage de la propriété en question. Il permet de continuer d'utiliser provisoirement une deuxième unité d'habitation comme un logement accessoire qui héberge un parent du propriétaire pendant une durée maximale de trois ans – Yvan Guinard, 75, promenade Arlington, Dowling.)

Résolution 2001-138 du Comité plénier – Planification

- 2002-74Z 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 83-303, À SAVOIR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE GLOBAL DE L'ANCIENNE VILLE DE WALDEN

(Ce règlement modifie le zonage de la propriété en question, pour lui attribuer la désignation d'immeuble à résidence saisonnière afin de pouvoir la fusionner avec la propriété résidentielle saisonnière attenante en vue de corriger l'empietement sur l'entrée de cour – propriété de Helen Sirkka, chemin Panache North Shore, lac Panache.)

Résolution 2002-36 du Comité plénier – Planification

## PARTIE 1 – ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

### RÈGLEMENTS (suite)

- 2002-75Z 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 83-304, À SAVOIR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE GLOBAL DE L'ANCIENNE VILLE DE NICKEL CENTRE

(Ce règlement modifie le zonage de la propriété en question pour lui attribuer la désignation « HR1.D22-15 », soit résidence individuelle spéciale différée, de sorte à permettre la conversion d'une ancienne salle en une unité d'habitation et en un studio de danse. La zone spéciale permet l'aménagement d'un studio de danse en plus de toutes les autres utilisations « R1 ». Le symbole « H » signifie que seulement un studio de danse ou une garderie de jour seront autorisés jusqu'à ce que toute section résidentielle du bâtiment existant ait été mise à l'épreuve des inondations à la satisfaction de l'Office de protection de la nature du district du Nickel, et que le Conseil supprime le symbole « H » de la désignation. Amanda Tessier, 45, avenue William, Coniston.)

Résolution 2002-35 du Comité plénier – Planification

- 2002-76A 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR CONFIRMER LA PROCÉDURE DU CONSEIL À L'OCCASION DE SA RÉUNION DU 21 MARS 2002

- 2002-77 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR AUTORISER LA VENTE DU LOT 8, PLAN 53M-1254, PROMENADE VALLEYSTREAM, AU SEIN DU GRAND SUDBURY, À MARCEL LEGAULT CONSTRUCTIONS LTÉE

Rapport du directeur général des Services corporatifs, daté du 13 mars 2002

- 2002-78A 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2001-34A, ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR LA NOMINATION DE FONCTIONNAIRES À LA VILLE DU GRAND SUDBURY

(Ce règlement met à jour la liste des agents d'exécution des règlements.)

## **PARTIE 1 - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **RÈGLEMENTS (suite)**

- 2002-79A 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR AUTORISER UNE ENTENTE AVEC SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, EN VUE D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA PROVINCE PAR L'ENTREMISE DE L'INITIATIVE SUPERCROISSANCE DE PARTENAIRES POUR LES SPORTS, LA CULTURE ET LE TOURISME (INITIATIVE PSCT) AU PROJET SUR LA SÉCURITÉ DE L'ARÉNA MUNICIPALE

Résolution 2001-39 du Conseil

- 2002-80T 3 ÉTANT UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2001-1, PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rapport du directeur général des Travaux publics, daté du 14 mars 2002

(Ce règlement met à jour l'annexe « J », soit les surcharges à divers endroits dans le Grand Sudbury.)

### **CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT**

- C-6 Rapport du directeur général des Travaux publics, daté du 8 mars 2002, et accompagné d'une pièce jointe, au sujet des investissements en 2001  
**(À TITRE D'INFORMATION)**
- C-7 Rapport du directeur général de la Santé et des Services sociaux, daté du 21 mars 2002, et accompagné d'une pièce jointe, au sujet de la sélection des participants d'Ontario au travail en lecture et en écriture  
**(À TITRE D'INFORMATION)**
- C-8 Rapport du directeur général des Travaux publics, daté du 14 mars 2002, au sujet de la gestion des déchets au centre-ville  
**(À TITRE D'INFORMATION)**

## PARTIE II – ORDRE DU JOUR RÉGULIER

### QUESTIONS RENVOYÉES ET QUESTIONS REPORTÉES

(AUCUNE)

### RAPPORT DES GESTIONNAIRES

R-1 Rapport du directeur général des Travaux publics, daté du 13 mars 2002, portant sur la sélection d'un consultant : agrandissement du site d'enfouissement à Sudbury  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

### MOTIONS

R-4 Motion présentée par le conseiller Craig :

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury (la « Ville ») considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens que la Ville prenne les mesures nécessaires afin d'assurer que les avantages et les revenus générés par le fonctionnement du système local de distribution de gaz naturel au sein du Grand Sudbury servent dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens;

ATTENDU QUE le droit inhérent des municipalités en Ontario d'acheter, de posséder, d'exploiter et de réaliser un système en vue d'assurer la distribution du gaz naturel à l'intérieur de leurs limites est expressément décrit à l'article 18 de la *Loi sur les services publics*;

ATTENDU QUE Union Gas Limited a accepté, dans divers contrats de franchise, de vendre à la Ville son système de distribution de gaz au sein du Grand Sudbury à la suite de la dissolution des franchises;

ATTENDU QUE Union Gas Limited a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de délivrer des ordonnances qui pourraient annuler et rendre inexécutables les droits contractuels et mettre en échec les attentes de la Ville en imposant à cette dernière un accord de franchise à long terme ne lui accordant aucun droit d'achat;

IL EST RÉSOLU QUE :

## PARTIE II – ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

### **MOTIONS (suite)**

R-4 Motion présentée par le conseiller Craig : (suite)

1. L'administrateur en chef ou toute autre personne qu'il a désignée, est autorisé, au nom de la Ville, à contester toutes les demandes présentées par Union Gas Limited à la Commission de l'énergie de l'Ontario relativement aux ordonnances décrites aux articles 9 et 10 de la *Loi sur les services publics*, permettant à Union Gas Limited, par dérogation à l'absence de l'approbation ou du consentement de la part de la Ville ou de ses électeurs, de construire, d'agrandir ou de développer davantage le système de distribution de gaz naturel à l'intérieur des limites du Grand Sudbury ou d'en assurer le fonctionnement.
2. L'administrateur en chef, ou toute autre personne qu'il a désignée, est autorisé à renouveler et à poursuivre les efforts entrepris par la Ville en vue de négocier l'achat du système de distribution de gaz naturel, en vertu des divers accords de franchise, entre la Ville, comme ayant droit aux entités correspondant à la définition de « l'ancienne municipalité » dans la *Loi sur la Ville du Grand Sudbury, 1999*, et Union Gas Limited ou ses prédecesseurs (collectivement, les « accords de franchise sur le gaz ».)
3. L'administrateur en chef est autorisé à passer un accord entre les Services publics du Grand Sudbury, en ce qui a trait aux questions concernant la Commission de l'énergie de l'Ontario, et la cour, ainsi qu'à l'acquisition, à la possession ou au fonctionnement du système de distribution de gaz naturel au sein du Grand Sudbury qui relève actuellement de Union Gas Limited (« système de distribution de gaz »).
4. L'avocat municipal est autorisé à présenter de telles demandes ou à demander de telles ordonnances ou dispenses à la Commission de l'énergie de l'Ontario pouvant être nécessaires afin de permettre à la Ville, ou à une entité ou un organisme autorisé par la Ville, d'acquérir, d'exploiter, de construire, d'agrandir un système de distribution de gaz, ou d'y effectuer un ajout, au sein du Grand Sudbury.
5. L'administrateur en chef, ou toute autre personne qu'il a désignée, est autorisée à examiner ou à analyser les possibilités, permettant à la Ville d'accorder une franchise d'exploitant d'un système de distribution de gaz à toute personne, entreprise ou société et de prendre part à des discussions et à des négociations avec ces tierces parties, y compris des discussions et des négociations, conformément à la formation d'une coentreprise, relativement à l'établissement d'un partenariat ou d'une entente commerciale semblable de même qu'à l'achat éventuel des tierces parties du système de distribution de gaz de Union Gas Limited, ou d'une portion de celui-ci dans le cadre des accords de franchise de gaz naturel.

6. L'avocat municipal est autorisé, après la dissolution des accords de franchises de gaz, ou autres, à aviser Union Gas Limited en vertu desdits accords l'obligeant à vendre son système de distribution de gaz ou une portion de celui-ci à la Ville ou à une autre personne, entreprise ou société faisant l'objet d'un tel avis de la Ville.

ET QUE l'on adopte tous les règlements nécessaires.

**MOTIONS** (suite)

**R-5 Motions présentées par le conseiller McTaggart :**

ATTENDU QUE l'utilisation de la propriété de l'église pour dernière demeure constitue une ancienne tradition;

ATTENDU QUE l'utilisation de la propriété de l'église en tant que jardin pour la dispersion des vestiges de crémation est devenue une pratique courante;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cimetières*, et les règlements y afférents, stipulent actuellement que l'approbation municipale est requise afin d'autoriser l'emplacement des jardins pour la dispersion des cendres, soit les vestiges de crémation, et que la municipalité doit assumer la responsabilité de tels jardins;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury présente une requête, par la présente, au gouvernement de l'Ontario pour modifier la *Loi sur les cimetières* afin d'autoriser l'emplacement des jardins pour la dispersion des cendres sur les lieux de l'église sans le consentement préalable de la municipalité et que les municipalités ne doivent pas assumer la responsabilité de la garde et de l'entretien des jardins pour la dispersion des cendres situés sur la propriété de l'église, advenant que l'on vende ou que l'on se départisse autrement de la propriété de l'église;

ET QUE les exemplaires de cette résolution sont envoyés à l'honorable Norman Sterling, ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises, à l'Association des municipalités de l'Ontario et à tous les membres locaux de l'Assemblée législative de l'Ontario.

## PARTIE II – ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

### ADDENDA

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### AVIS DE MOTIONS

### SÉANCE À HUIS CLOS (articles incomplets)

### LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 H (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

*{UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS EST REQUISE POUR POURSUIVRE LA RÉUNION APRÈS 22 H.}*

2002-03-15

THOM M. MOWRY  
GREFFIER MUNICIPAL

GLORIA WARD  
SECRÉTAIRE DU CONSEIL